

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 24 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité de faire appel à de la géolocalisation et des écoutes téléphoniques apparaît disproportionnée concernant le suivi des probationnaires.

Si le suivi apparaît actuellement comme insuffisant, ce n'est pas à cause de l'absence de possibilité de recours à des « techniques spéciales d'enquête ». C'est essentiellement faute de personnels en nombre suffisant au sein des SPIP.

Enfin, ces techniques d'enquête n'ont pas vocation à devenir des outils de contrôle.

C'est pourquoi cet amendement propose de revenir sur la disposition adoptée en commission.